



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 novembre 2017**

**Membres du Conseil Municipal présents :**

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Jacky KUNTZ, Mme Francine BOUTY, M. Richard ROBERT, M. Gilbert KUNTZ, M. Claude STRINTZ, Mme Myriam VIX, M. Patrick BLANCHONG

**Absents :** Mme Sonia FROHN qui donne procuration à M. Claude STRINTZ, M. Nicolas STEPHAN qui donne procuration à Mme Francine BOUTY, Mme Michèle PARISOT MULLER qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER, Mme Eliane GASTEBOIS qui donne procuration à Mme Myriam VIX, M. Stéphane POUVIL qui donne procuration à M. Richard ROBERT, Mme Isabelle BATISTA

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents et procède aux remerciements suivants :

- à l'équipe « BIC », aux personnes qui ont participé à l'opération « déchets verts », à l'équipe fleurissement pour les nouvelles plantations et à l'équipe de la bibliothèque pour l'organisation de la soirée-dégustation de vins.

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- FERMAGE (location de terres communales)

La prochaine séance du CM est fixée au VENDREDI 01<sup>ER</sup> décembre à 19h30

**2017.11.01 - Désignation du secrétaire de séance :**

M. Gilbert KUNTZ a été désigné secrétaire de séance.

**2017.11.02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2017 :**

Le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2017 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.



**2017.11.03 - Sécurité : aménagements routiers :**

M. le Maire explique qu'il a fait venir l'équipe ATVA (CD67) pour une étude des possibilités de mise en place de dispositifs pour réduire la vitesse aux entrées du village en 2018 et une étude pour permettre l'amélioration à partir du CD219, de l'accès aux équipements actuels et à venir situés sur l'emprise du stade du Frohnberg.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu, par 1 voix contre et 13 voix pour :**

- entérine les projets ci-dessus évoqués
- autorise le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires (études, demandes de devis etc... ) pour pouvoir présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou autres organismes
- autorise le Maire à déposer un tel dossier
- autorise le Maire à prévoir ces investissements dans le budget 2018

**2017.11.04 - Aménagement du futur terrain d'entraînement de football (éclairage) :**

M. le Maire fait le point sur l'avancement du projet.

En ce qui concerne l'éclairage, il rappelle que le devis initial d'un montant de 6473,40 € TTC prévoyait le déplacement de l'éclairage actuellement en place, plus quelques équipements d'opportunité (chambres, fourreaux..)

Un nouveau devis avec un éclairage plus performant et des mâts neufs et plus hauts avait aussi été demandé. Ce devis s'élève à 16 300,80 € TTC

Le FCE qui avait initialement envisagé un apport financier a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de confirmer cette participation mais maintient sa proposition de contribution de ses bénévoles à divers travaux (tranchées, rampe).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 13 voix pour :**

- décide de confirmer les dispositions du devis initial visant à déplacer



l'éclairage existant du terrain actuel vers le nouveau terrain

- autorise M. le Maire à engager ce devis d'un montant de 6 473.40 € TTC
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**2017.11.05 - PLU :**

M. le Maire fait le point d'étape sur le PLU. Il indique que les réflexions sur le zonage ont commencé et projette un tableau recensant les « dents creuses ». Un échange s'en est suivi. Aucune remarque particulière n'a été émise.

**2017.11.06 - Affaires RH :**

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la demande de revalorisation du traitement de Mme Betty CLAUSS, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints administratifs

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

Qu'à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2017, la rémunération de Mme Betty CLAUSS, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, contractuelle, est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 356 majoré : 332

Nouveaux indices : brut : 380 majoré : 350



**Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**2017.11.07 - Subventions :**

• **Festivités du 13 juillet :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé que chaque association organisatrice de cette manifestation se verra attribuer une subvention de 400 € et que la commune prendra également en charge les frais annexes : boissons, spectacle, et orchestre.

Les festivités du 13 juillet 2017 ont été organisées par l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers et l'Amicale des Donneurs de sang.

Le Trésorier Payeur exige maintenant une délibération annuelle pour lui permettre de liquider ces montants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à : L'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers et à l'Amicale des Donneurs de Sang
- décide de rembourser les frais annexes d'un montant de : 770 € à l'Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017

• **Bibliothèque :**

La bibliothèque a organisé une soirée dégustation de vins le 27/10/2017 ; à cette occasion, l'animateur a avancé les fonds pour l'achat du vin et des denrées alimentaires pour un montant de 393,35 €

**M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :**

- **De prendre en charge les frais à l'occasion de la soirée dégustation du 27/10/2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de rembourser les frais d'un montant de 393.35 € avancés par l'animateur
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017



**2017.11.08 - Commission locale Zinsel du Sud :**

M. le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des documents remis lors de la réunion de la Commission Locale Zinsel du Sud à laquelle il a participé.

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents et n'a pas de remarque particulière à formuler.

**2017.11.09 - Commission locale SDEA Ernolsheim :**

M. le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des documents remis lors de la réunion de la Commission Locale SDEA Ernolsheim.

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents et n'a pas de remarque particulière à formuler ...

**2017.11.10 - Adhésion plateforme marchés publics :**

*([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu))*

M. le Maire explique le but, le fonctionnement de cette plateforme et l'intérêt de son utilisation pour l'appel d'offres pour la construction de la salle communale.

Il indique aussi que pour les « petites » communes cette adhésion est gratuite. Une convention d'adhésion ainsi qu'une charte d'utilisation étant nécessaires le Maire demande l'autorisation de signer ces documents :

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- approuve à l'unanimité la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
- autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise M. le Maire à signer la charte d'utilisation

**2017.11.11 - Adhésion DOCAPOST (contrôle de légalité) :**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat, les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.



La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'État, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

Le coût de ce service est de 302.40 € TTC la 1<sup>ère</sup> année, puis 206.40 € TTC les années suivantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le projet de convention avec le représentant de l'État,**

**Considérant la convention conclue entre la commune et la société FAST (DOCAPOST FAST),**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**De désigner M. le Maire comme représentant légal de la structure.**

**D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la transmission des actes au contrôle de légalité.**

**D'utiliser le dispositif FAST (DOCAPOST FAST) pour la télétransmission de ces actes.**

**2017.11.12 - Adhésion Fondation du Patrimoine :**

**M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à la FONDATION DU PATRIMOINE. Une délibération du Conseil Municipal est maintenant nécessaire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à adhérer à cette fondation et de régler le montant de : 75 €**

**2017.11.13 - Rapport de la CLECT :**

**Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.**



M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « attributions de compensation » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

IL signale que c'est Mme Michèle MULLER 1<sup>ère</sup> adjointe qui a participé aux réunions de la CLECT.

Bien que conforme à la loi, il regrette le caractère « à vie » de l'attribution des compensations, chose qu'il a découvert après la réunion du 21 sept 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C



VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Décide :

- Par 14 voix contre de ne pas approuver, le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune

2017.11.14 - Convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie :

M. le Maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres. (voir compte-rendu de la CCRS du 21 septembre 2017)

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité ;*
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

VU l'article L 5211-4—2 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,





- **Approuve** la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- **Autorise M. le Maire** à signer ladite convention.

**2017.11.15 - Modification statuts COMCOM Pays de Saverne :**

M. le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,  
VU la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,  
VU le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- a) **D'approuver** les statuts annexés à la présente délibération,
- b) **D'autoriser M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) **De prendre acte** que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes
  - Le scolaire



• l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).

- La voirie
- La gestion des bibliothèques,
- La gestion de la forge.

#### 2017.11.16 - Rapport d'activité COMCOM CCRS 2016 :

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

#### 2017.11.16bis - Fermage (location de terres communales) :

Par ses délibérations du 24 septembre 2010 et du 29 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de louer, à compter du 11 novembre 2010, les terres communales suivantes à M. Jacky Kuntz. Ces délibérations ont été complétées/modifiées par un avenant du 12/12/2012,

- GROSSMATT - SECTION 6 - PARCELLE 22 / 2ha54a39ca
- HANGELMATT - SECTION 6 - PARCELLE 50 / 40a25ca
- HEID - SECTION 7 - PARCELLE 87 / 1ha21a93ca
- STOCKWALD - SECTION 7 - PARCELLE 140 / 83a43ca
- GOETZMATT - SECTION 8 - PARCELLE 5 / 1ha73a39ca
- BUERLACH - SECTION 7 - PARCELLE 76 / 12a89ca
- GROSSMATT - SECTION 6 - PARCELLE 39 / 1ha72a56ca

M. Jacky KUNTZ a saisi le Maire pour signaler des anomalies concernant les parcelles :

#### **1. GROSSMATT-section 6/parcelle 22 - 2HA54A39CA (lotissement)**

Il signale qu'il n'exploite que 2ha40a

#### **HANGELMATT-section 6/parcelle 50 - 40A25CA**

Il signale qu'il n'exploite que 12a61ca (haies sur toute la parcelle)



Après vérification sur place avec l'intéressé, M. François SCHNELL, 2<sup>ème</sup> adjoint, confirme la véracité de ces situations.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation à partir du recouvrement en cours (2017)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les surfaces exploitées par M. Jacky KUNTZ comme ci-dessous :

Section - parcelle - lieu-dit	Ancienne situation	Nouvelle situation
Section 6/Parcelle 22 « GROSSMATT »	2HA54A39CA	2HA40
Section 6/Parcelle 50 « HANGELMATT »	40A25CA	12A61CA

dit que la régularisation doit se faire à partir du recouvrement 2017

#### 2017.11.17 - Délégations du maire :

→ Budget : M le Maire informe qu'il a pris deux arrêtés de modification budgétaire comme suit :

- fonctionnement : dépenses imprévues - 5000 €  
Matériels roulants : + 5000 €

Ce mouvement concerne la réparation du tracteur

- investissement : dépenses imprévues : - 8 000 €  
Bâtiments : + 8 000 €

Ce mouvement concerne la sécurisation de l'école par la mise en place de 3 portes et l'installation d'une sirène dédiée. Le coût de cette opération est de 7 715.26 € TTC. Une subvention de 2 750 € a été attribuée par les services de l'état.

→ Chantier ONF : point d'avancement présenté

→ Réunion « zéro phyto » à Zittersheim : présence du maire avec P Reinhardt

→ régularisation travaux par particulier : en cours

→ réunion «sécurité» avec riverains de la rue St Jean : le compte-rendu a été envoyé aux membres du CM

→ vente de bois : une vente aura lieu à Griesbach Le Bastberg - document affiché



- Deux réunions PLU
- Chasse : réclamation pour dégâts de gibier rouge par le GF Meurthe et Bruche : point fait
- Salle communale : appel d'offres lancé, date limite 01 décembre 2017
- STOPS rue des Vergers : en place - contrôles par gendarmerie demandés

#### 2017.11.18 - Rapport des commissions :

Mme Francine BOUTY et Mme Myriam VIX informent l'ensemble de l'assemblée des divers points suivants :

- la bibliothèque :
  - \*organise une soirée sur les « malgré-nous » avec l'intervention de M. Linder Bernard, date exacte à définir.
  - \*une demande a été faite auprès de la société Recyclivres pour la reprise de livres en bon état.
- L'après-midi récréative pour les aînés aura lieu le 17 novembre
- La décoration de Noël sera mise en place fin du mois
- Le bulletin annuel RETRO est en cours

M. Gilbert KUNTZ rend compte de sa participation à l'assemblée générale du Parc à Soultz sous Forêt

#### 2017.11.19 - Divers :

M. Gilbert KUNTZ aborde les points suivants :

- Hiewel : alignement propriété Berron
- Danzhofst : domaine public encombré par divers matériels et matériaux
- Rue de la forêt : plan d'alignement propriété Vix
- Point-d'eau, abreuvoir Nord : faible écoulement, voire plus d'écoulement
- Lavoir et abreuvoir Nord : bassins envahis par la mousse

Il remet un courrier reprenant ces différents points. Ce courrier sera envoyé à chaque conseiller (présents et absents).

La séance a été close à 22 h 30

La secrétaire de séance : M. Gilbert KUNTZ



**Les membres du conseil :**

Mme Michèle Parisot Muller qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. François SCHNELL

M. Jacky KUNTZ

Mme Francine BOUTY

M. Richard ROBERT

M. Gilbert KUNTZ

Mme Sonia FROHN qui donne procuration à M. Claude STRINTZ

Mme Isabelle BATISTA

ABSENTE

M. Claude STRINTZ

M. Stéphane POUVIL qui donne procuration à M. Richard ROBERT

Mme Myriam VIX

M. Nicolas STEPHAN qui donne procuration à Mme Francine BOUTY

Mme Eliane GASTEBOIS qui donne procuration à Mme Myriam VIX



République Française  
Département du Bas-Rhin  
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LESSAVERNE

M. Patrick BLANCHONG

Le Maire :  
Alfred INGWEILER

